

Charlie Hebdo : liberté d'expression ou respect du Prophète ?

Mise à jour : 26/01/2015

Bref rappel des faits

Janvier 2015 : un attentat barbare a assassiné une partie de la rédaction de Charlie Hebdo. Deux terroristes islamistes voulaient punir les auteurs de caricatures du Prophète Mahomet, qu'ils jugeaient impies. En France et à l'étranger, des millions de personnes ont manifesté pour soutenir la liberté d'expression, *même lorsque celle-ci fait appel à des dessins et textes qui se moquent d'une religion ou de son Prophète.*

Après l'attentat, un nouveau numéro de Charlie Hebdo est paru avec, en couverture, une nouvelle caricature du Prophète. Dans les pays musulmans, du Maroc à l'Ouest à l'Indonésie à l'Est, en passant par le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne, des millions de gens ont manifesté, hurlant leur haine d'une France qui permet qu'on insulte le Prophète.

Charlie Hebdo a-t-il le droit de caricaturer le Prophète Mahomet ?

En France et dans les pays démocratiques, une opinion sur une philosophie, une politique ou une religion peut toujours être exprimée, et par n'importe qui [\[6\]](#) [\[7\]](#). Cette liberté d'expression permet un débat sur tout sujet de société. Un tel débat libre est indispensable à la démocratie, inconcevable sans lui. Un droit de vote égal pour tous exige un égal accès au débat, et un respect par chacun du droit d'expression des autres, même s'ils sont en désaccord avec lui.

Dans les pays démocratiques, la liberté d'expression permet de publier n'importe quel texte, approuvateur ou accusateur, sérieux ou humoristique, flatteur ou moqueur, dans la mesure où il concerne une *idée* : politique, art, religion, etc. [\[6\]](#) [\[7\]](#)

On peut ainsi écrire une critique de l'interdiction de manger du porc que leur religion impose aux musulmans et aux juifs ; avec des dessins, on peut faire l'éloge de la calligraphie japonaise et se moquer de la peinture abstraite ; un athée peut se moquer de la religion musulmane en caricaturant le Prophète, lorsqu'il attaque une abstraction et pas une personne vivante ou un groupe de personnes ; une telle attaque est autorisée au même titre que l'attaque d'une politique par caricature d'un chef de gouvernement.

Ce qui est interdit, c'est l'attaque *d'une personne ou d'un groupe* en tant que tels. Exemples : critique de Juifs *parce qu'ils sont juifs* (antisémitisme), ou d'étrangers *parce qu'ils ne sont pas français* (xénophobie).

La liberté d'exprimer une opinion (par n'importe quel moyen, y compris la caricature) fait partie de la *Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU*, adoptée par un grand nombre de pays. [\[7\]](#)

Pourquoi la colère de millions de musulmans au vu de caricatures du Prophète ?

Un musulman considère Dieu et son Prophète comme des êtres parfaits, au-dessus de toute critique. Pour lui, les textes coraniques sont intangibles : on ne peut rien en

changer ; on doit les comprendre, les citer et les appliquer sans les remettre en cause ; on ne peut même pas débattre de leur enseignement. Pour un musulman, il est sacrilège de critiquer Dieu ou son Prophète ; tout musulman doit défendre le respect qui leur est dû à tout prix, au péril de sa vie si nécessaire.

Pour un musulman, ce respect est dû par tous les hommes, dans tous les pays, en toutes circonstances : les règles coraniques sont *absolues*. Par pragmatisme, il *tolère* que des infidèles vivent sans honorer Allah, par exemple s'ils font partie des "Peuples du Livre" (c'est-à-dire si ces sont des Juifs ou des Chrétiens, dont le Livre saint est la Bible). Pour un musulman, une critique de sa religion ou un viol d'une interdiction (comme celle de représenter graphiquement Dieu ou son Prophète) est une agression violente, insupportable. Exemples :

- En France, envahissement islamiste d'écoles et de quartiers [\[4\]](#)
- En Inde, attitudes intolérantes d'hindouistes et de musulmans [\[9\]](#).

Quelles lois dominant : celles des hommes ou celle de Dieu ?

Certains hommes partent du principe que *les lois peuvent être écrites par des hommes*, comme celles votées dans les pays démocratiques. C'est en vertu de ce principe qu'on a écrit et adopté les *Déclarations des droits de l'homme* [\[6\]](#) [\[7\]](#) ; celles-ci s'imposent à tous, quelle que soit leur religion éventuelle. Et lorsqu'il y a un désaccord entre une telle loi d'origine humaine et une loi d'origine religieuse (Bible, Coran...) c'est la loi humaine qui prévaut. C'est pourquoi, en France, la loi permet à Charlie Hebdo de publier des caricatures de Mahomet.

Mais pour des millions de personnes, notamment les musulmans, *les lois de Dieu passent avant celles des hommes*. On trouve donc en France des hommes qui se déclarent "musulman d'abord, puis français" [\[4\]](#), opinion cohérente avec la primauté des valeurs de leur religion. Comme le Coran forme un ensemble indissociable d'affirmations de valeurs et de foi, de textes juridiques et de règles de vie, chaque fois qu'il y a opposition entre une prescription coranique et une loi républicaine, c'est la première qui prévaut.

D'après les rapports officiels de l'Organisation des Nations Unies, les pays arabes sont très arriérés et illettrés [\[11\]](#) [\[12\]](#) . Faute d'avoir lu les textes sacrés, une grande partie de la population a donc tendance à interpréter la religion musulmane de manière simpliste, inexacte ; elle est donc facilement manipulée et incitée à l'extrémisme.

Un conflit sans issue : droit contre valeurs

Un homme juge toujours en fonction de ses valeurs ; à un instant donné, une de ces valeurs domine et aucun raisonnement ne pourra la changer. (Pour un homme, la Raison n'est pas une valeur, c'est un outil au service de ses valeurs ; et si une décision raisonnable « déplaît » à la valeur dominante du moment, l'homme agit de manière déraisonnable). C'est ainsi, par exemple, que certains Français sont dans le déni de réalité économique en préconisant la sortie de l'euro et/ou de l'Union européenne.

Pour un musulman, les valeurs viennent de la religion ; aucun raisonnement basé sur d'autres valeurs (comme la liberté d'expression) ne peut le convaincre d'aller contre ce que lui prescrit le Coran : ce serait illicite, il ne veut même pas en entendre parler.

Aucune loi démocratique qui contredit sa foi n'est une loi à ses yeux : il est musulman d'abord, citoyen ensuite et seulement si c'est licite.

Le conflit entre *le droit laïc* de publier des caricatures du Prophète et *l'obligation religieuse* de punir quiconque le fait n'a pas de solution logique : il n'existe pas de raisonnement pour convaincre un laïc de renoncer à un droit qui choque un croyant, ou pour convaincre un croyant d'accepter ce qui est légal mais impie à ses yeux.

En France, un exemple de ce type de conflit est apparu à propos de la « loi sur le mariage pour tous ». Des millions de citoyens la voulaient au nom du droit des homosexuels à l'égalité, des millions d'autres la refusaient parce qu'elle choquait leur valeur morale « un mariage unit un homme et une femme ». Les premiers invoquaient un droit constitutionnel, les seconds une valeur morale qu'une remise en cause scandalisait.

Des millions de gens ont manifesté et de nombreux articles ont été publiés sans qu'une partie puisse convaincre l'autre : il n'existait pas de raisonnement pour cela ; aucune valeur partagée par les deux camps ne pouvait servir de base à un accord. Le gouvernement avait donc trouvé un moyen infaillible de dresser des millions de gens les uns contre les autres. Un vote démocratique permit finalement à une majorité de parlementaires de l'emporter sur une minorité, à une idéologie de vaincre la morale : triste résultat !

Une solution pour les pays démocratiques

Une loi ne peut résoudre un conflit de société sans solution. Elle peut imposer la volonté d'une majorité à une minorité, mais le triomphe des uns sera obtenu au prix de la fureur des autres et de leur révolte : aucune loi ne peut régir la pensée de l'homme.

Il y a une solution : *reconnaître que la loi publique a un domaine limité d'application, au-delà duquel il y a la loi morale.*

Exemple : si je suis riche et paie mes impôts, je suis en règle avec la loi. Mais si je ne fais pas *en plus* la charité, je suis égoïste, avare ; la loi ne peut me condamner, la morale si.

C'est pourquoi un des cinq commandements fondamentaux de l'islam est l'aumône légale, la *zaka* ; c'est une contribution, en nature ou en espèces, due par chaque croyant, qui alimente un fonds de secours mutuel et/ou des dépenses d'intérêt public. Son calcul tient compte du revenu, évidemment, mais aussi de certaines catégories de capital. Cette obligation de tous les musulmans joue un grand rôle dans la cohésion de chaque communauté. Sa nature religieuse et morale la rend plus justifiée, donc plus acceptable, que tout impôt d'Etat.

La loi française pourrait ainsi reconnaître le droit d'exprimer n'importe quelle opinion, comme aujourd'hui, mais limiter les formes d'expression pour ne pas choquer les musulmans. L'existence de limitations (par exemple : pas de caricature offensante) serait prévue par la loi, mais leur application serait laissée à l'appréciation morale de chacun. Chaque personne qui s'exprime s'autolimiterait à une forme qui heurte le moins possible les musulmans. En cas de litige, la justice trancherait.

Exemples d'application autolimitée de lois :

- Au Royaume-Uni et aux Etats-Unis [\[14\]](#) la loi permet la diffusion de n'importe quel texte sauf dans des contextes particuliers, comme le droit pour une

entreprise d'interdire qu'on y discute de politique. Mais les gens qui s'expriment s'abstiennent volontairement de diffuser des informations choquantes pour une religion.

- En France, le *Préambule de la Constitution de 1946* garantit le droit de grève « dans le cadre des textes qui le réglementent » [\[13\]](#) ; à un droit de grève « absolu » s'oppose le droit des citoyens à « la continuité du service public ».

L'autolimitation est, ici, le fait du gouvernement (!), qui ne fait pas toujours respecter les lois de la République : lorsqu'un millier de cheminots bloquent des millions de passagers, ou quelques centaines de camionneurs bloquent des routes, le gouvernement tolère ces *prises en otage du public*, dont il sacrifie le droit légal de se déplacer pour ne pas affronter des syndicalistes menaçants.

Pourquoi des textes et pas des photos ou caricatures ?

Une même idée, exprimée par une photo ou une caricature, apparaît beaucoup plus agressive qu'avec un texte. Cela tient au fonctionnement de notre cerveau, qui reconnaît plus vite, automatiquement, une photo qu'un texte, le visage d'une personne que son nom écrit. Or toute reconnaissance génère instantanément un jugement instinctif, impossible à empêcher. Un musulman qui voit une caricature du Prophète ressent immédiatement une insulte à sa religion : il se sent violemment agressé.

C'est parce que la force des images est connue, que la télévision française refuse de diffuser certaines photos de torture ou certaines vidéos de propagande terroristes. C'est pourquoi aussi, avant de diffuser certaines images, elle prévient qu'elles peuvent choquer un jeune public.

Le message d'une image, exprimé dans un texte, demande un effort de compréhension de l'esprit avant qu'un jugement y apparaisse.

A lui seul, ce fait exclut beaucoup de gens qui protesteraient au vu de l'image, des gens qui ne lisent pas ou mal, comme il y en a tant dans le tiers-monde et dans nos quartiers défavorisés [\[11\]](#) [\[12\]](#).

Ceux qui auront compris le message écrit auront réfléchi, pesé le pour et le contre : liberté d'expression d'une idée contre respect de la religion. Ce léger temps de réflexion suffira souvent pour que leur réaction soit plus modérée, même si elle reste défavorable.

Des conséquences mondiales

Aujourd'hui, tout événement porteur d'émotion est diffusé instantanément dans le monde entier, par Internet et ses réseaux sociaux. En imprimant, en France, des caricatures du Prophète, on les diffuse aussitôt dans des pays où elles choqueront des millions de gens. Il ne suffit donc pas de s'abriter derrière un « j'ai la loi française pour moi » pour empêcher des conséquences graves : incendies de bâtiments français à l'étranger ou attentats contre des Français. On a constaté aussi, en France même, que dans plus de 200 établissements d'enseignement des élèves refusaient la minute de silence demandée par solidarité avec les victimes des attentats terroristes de janvier 2015.

Ceux qui s'expriment de nos jours doivent tenir compte des différences de culture et de religion de certaines personnes qu'ils atteindront, de leurs réactions instinctives et émotionnelles. On ne peut juger de telles personnes incultes ou extrémistes, car elles ne peuvent s'empêcher de réagir ainsi. Il faut donc limiter l'expression d'opinions à

portée religieuse à des formes qui réduisent le public qu'elles peuvent choquer et favorisent celui qui réfléchit.

Et même ainsi, certains textes comme *Les versets sataniques*, roman de Salman Rushdie (1988), provoquent dans des pays musulmans une immense réaction de rejet allant jusqu'à la condamnation à mort (fatwa de l'imam Khomeyni). Je pense qu'il faut pourtant les publier chaque fois que leur message a une portée politique, philosophique ou religieuse qui justifie la réaction haineuse prévisible. Exemples :

Charles Darwin a eu raison de publier en 1859 *De l'origine des espèces*, malgré les millions de croyants choqués par sa théorie de l'évolutionnisme qui contredisait le créationnisme de la Bible, preuves scientifiques à l'appui.

Beaumarchais a eu raison de publier en 1778 sa pièce *Le mariage de Figaro*, qui critiquait la société française de son époque et a participé aux idées qui ont conduit à la Révolution.

Conclusions

Cessons donc de débattre à l'infini, en France, sur le fait de savoir si des textes et caricatures qui choquent des musulmans peuvent être publiés. En droit, elles le peuvent toujours. Mais dans notre monde de l'Internet et des réseaux sociaux, elles peuvent faire très mal à des gens incapables de débattre d'idées. Alors tenons-nous en aux textes, qu'ils ne lisent pas... surtout s'ils sont en français.

Annexe : qu'est-ce que la laïcité française ?

Sources : [\[5b\]](#) [\[5c\]](#)

- La laïcité française est d'abord un principe de séparation des Eglises et de l'Etat, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que les pouvoirs publics ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses. En somme, la laïcité est une politique de neutralité des lois et institutions de l'Etat par rapport à toute philosophie, religion et origine ethnique.
- La laïcité implique le respect des croyances religieuses de tous les hommes comme de leur athéisme éventuel, le respect de toutes les races, de toutes les opinions et de toutes les cultures : *un être humain a droit au respect parce qu'il est humain.*
- La liberté de conviction est un droit fondamental, mais ce droit ne protège pas n'importe quel comportement qui serait motivé par des considérations d'ordre religieux ou philosophique. Exceptions : [\[2\]](#) [\[3\]](#) [\[5a\]](#) [\[5b\]](#) [\[5c\]](#)
- Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi.

Références

[2] Ministère de l'Education nationale - Circulaire n°2004-084 du 18-5-2004 - Respect de la laïcité - *Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* - <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MENG0401138C.htm>

[3] Service-Public.fr - *Peut-on dissimuler son visage dans un lieu public ?* (02-05-2014) - <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21613.xhtml>

[4] Rapport de l'Inspecteur Général de l'Education Nationale Jean-Pierre Obin - *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires* (2004) - <http://lamaisondesenseignants.com/download/document/rapportobin2.pdf>
Après lecture de ce rapport, les politiciens au pouvoir en ont interdit la publication, pour que les Français ne connaissent pas l'ampleur du scandale qu'il révèle.
Heureusement, il y a eu une fuite... - Extrait de la conclusion, page 31 :

Des évolutions inquiétantes qui appellent une réponse d'ensemble

Dans certains quartiers, qui sont loin répétons-le de se cantonner aux banlieues des grandes villes, se sont déjà édifiées des contre-sociétés closes dont les normes sont le plus souvent en fort décalage voire en rupture avec celles de la société moderne et démocratique qui les entoure. Il ne s'agit nullement pour ces populations d'un repli identitaire des plus anciens, mais bien d'une identité de substitution qui se diffuse d'abord parmi les jeunes de la seconde ou troisième génération.

[5] Gouvernement français - Documents de l'Observatoire de la laïcité
<http://www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite>

- [5a] Guide *Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives*
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/structures_socio_educatives_0.pdf
- [5b] Guide *Laïcité et collectivités locales* -
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/guide_laicite_et_collectivites_locales.pdf
- [5c] Guide *Gestion du fait religieux dans l'entreprise privée* -
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/guide_gestion_du_fait_religieux_dans_lentreprise_privree.pdf

[6] *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789*
<http://www.textes.justice.gouv.fr/textes-fondamentaux-10086/droits-de-lhomme-et-libertes-fondamentales-10087/declaration-des-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-de-1789-10116.html> - Extraits:

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

[7] Organisation des Nations Unies - *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée le 10/12/1948 - <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

Article 18 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de

manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19 - Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Si la Déclaration ne fait pas partie du droit international dit « contraignant » (c'est-à-dire d'application obligatoire), elle a une autorité morale considérable en raison du nombre élevé de pays qui l'ont acceptée.

[9] The New York Times - By [THE EDITORIAL BOARD](#) - JAN. 23, 2015
Silencing Authors in India

http://www.nytimes.com/2015/01/24/opinion/silencing-authors-in-india.html?_r=0

Article relatant les pressions d'*activistes hindouistes* qui ont obligé un auteur à retirer un roman des rayons des libraires parce que son texte sur un ancien rituel religieux les choquait. L'article rappelle aussi l'annulation, en 2012 dans un festival littéraire indien, de la participation de Salman Rushdie (l'auteur des *Versets sataniques*) sous la menace d'*activistes musulmans*.

[11] Organisation des Nations Unies - *Rapport arabe sur le développement humain 2009*
<http://www.arab-hdr.org/publications/other/ahdr/ahdr2009f.pdf> - Extraits de la p.173 :

[Dans les pays arabes] les deux tiers des analphabètes sont des femmes, dans une région où deux personnes sur trois souffrent d'illettrisme. En 2005, environ 40 % des femmes arabes ne savaient ni lire ni écrire...

Les traditions avant la santé des femmes

Comme il a été indiqué dans le chapitre 4, les mutilations des organes génitaux des femmes en âge de procréer se pratiquent encore largement dans les pays arabes. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) évalue le taux de cette pratique comme suit : Djibouti (93 % des femmes), le Soudan (90 %), la Somalie (98 %), l'Égypte (95,8 %), la Mauritanie (71,3 %) et le Yémen (22,6 %)...

[12] Organisation des Nations Unies - *Rapport arabe sur le développement humain 2002*
<http://www.arab-hdr.org/publications/other/ahdr/ahdr2002f.pdf> - Extrait de la page 87 :

Les chiffres relatifs aux traductions sont également décourageants. Le monde arabe [estimation : 410 millions de personnes en 2015] traduit chaque année quelque 330 livres, soit un cinquième de ce que traduit la Grèce. Depuis l'époque du calife Maa'moun (IXe siècle), environ 100 000 ouvrages ont été traduits, soit à peu près la moyenne annuelle des traductions effectuées en Espagne [47 millions d'habitants en 2015]...

[13] *Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946* - Extrait

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946.5077.html>

Article 7 - Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

[14] Constitution des Etats-Unis (en français) - Extrait sur des libertés fondamentales
http://www.constitutionfacts.com/content/constitution/files/USConstitution_French.pdf

AMENDEMENTS - ARTICLE PREMIER - Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.

Daniel MARTIN

[Retour page d'accueil](#)